

**DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MILLY la FORET  
COMMUNE : BOIGNEVILLE**

**Nombre de Membres**

**Afférents au Conseil municipal : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**date de convocation : 20 novembre 2013**

**date d'affichage : 09 décembre 2013**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 02 DECEMBRE 2013**

**L'An deux mil treize et le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT Maire ;**

**Présents** : Mr Boussaingault, Mr Dampierre, Mr Destouches, Mme Bernard, Mr Grenouilleau, Mr Rouits, Mr Vallée

**Absent représenté** : Mr Manset par Mr Boussaingault, Mr Peureau représenté par Mr Destouches,

**Absent** : Mme Christophe, Mme Nioche

**Secrétaire de séance** : Monsieur VALLEE Sébastien

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2013
2. Contrat de territoire : demande de subvention départementale – dépôt de dossier
3. Réhabilitation du nouveau forage : convention d'aide financière avec AESN
4. Rentrée scolaire 2014/2015 : Réforme de nouveaux rythmes scolaires
5. Prix de l'eau 2014
6. Amélioration de la voirie 2013 – programme 2007/2015 : choix de l'entreprise
7. Renouvellement de la convention SESAME.
8. Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor au titre de l'année 2013
9. Motion concernant la nouvelle carte des cantons de l'Essonne
10. Questions diverses

### **Point supplémentaire à l'Ordre du Jour** :

Décision modificative n° 5 : dépenses de fonctionnement supplémentaire au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

## Point supplémentaire :

Monsieur le Maire annonce un point supplémentaire à l'ordre du jour, commandée par la Trésorerie en date du 26/11/2013, à savoir : Décision modificative n° 5 relative à l'augmentation d'une dépense de fonctionnement à l'article 73923 « reversements sur FNGIR ».

Il rappelle que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) a été créé afin d'assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de la suppression de la taxe professionnelle. Ainsi, pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI seront, selon le cas : diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement des ressources provenant de ce fonds. Pour Boigneville, le dit prélèvement budgété à 63053 € doit être augmenté de 18 € soit une provision de 63 071 € pour 2013.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,  
ADOpte la décision modificative n° 5 /2013 comme suit :

DESIGNATION FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 61251 : Entretien de terrains	18.00 €			
<b>Total D 011: Charges à caractère général</b>	<b>18,00 €</b>			
D 73923 : Reversements sur FNGIR		18,00 €		
<b>Total D 014 : atténuations de produits</b>		<b>18,00 €</b>		
Total	18.00 €	18.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

### 1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 04 novembre 2013

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 novembre est adopté à l'UNANIMITE

### 2. Contrat de territoire : demande de subvention départementale – dépôt de dossier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2013 – 2017, mis en place par le Conseil général de l'Essonne le 02 juillet 2011, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opération le 07 novembre 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 02 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2013 manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**PREND ACTE** du montant de l'enveloppe financière allouée par le Département : 105 000 € ;

**APPROUVE** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total H.T. de 175 500 € :

- Mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et remise en état de la cour : 103 500 € H.T.

- Aménagement d'un gîte touristique : 42 000 € H.T.
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : 30 000 € H.T.

**SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département d'un montant total de 105 000 € ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

**S'ENGAGE :**

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égale ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **3. Réhabilitation du nouveau forage : convention d'aide financière avec AESN**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 04 novembre 2013 relative au choix de l'entreprise pour la réhabilitation du nouveau forage de Boigneville et la demande de subvention formulée auprès de l'AESN

Vu le courrier daté du 15 novembre 2013 de l'AESN relatif à l'octroi d'une aide financière d'un montant de 12 992 € sous réserve de signer la convention inhérente aux travaux de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière d'un montant de 12 992 € attribuée par l'Agence Eau Seine Normandie (AESN),

**S'ENGAGE** à commencer les travaux avant le 06 mai 2014 ;

**RETIENT** le délai contractuel d'exécution des travaux à 24 mois.

### **4. Réformes des nouveaux rythmes scolaires**

Vu le décret n° 2013/77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que l'intérêt de l'enfant n'est pas prouvé,

Considérant que cela aboutit à ce que les enfants restent encore plus d'heures au sein de l'école,

Considérant que la mise en œuvre et la venue d'animateurs compétents semblent être une difficulté majeure,

Considérant les problèmes de transport le mercredi vers le centre de loisirs intercommunal,  
Considérant le manque de salles sur le territoire du RPI,  
Considérant que la modification des rythmes scolaires constitue un véritable devoir et une véritable ambition qui ne se traduisent pas dans cette réforme,  
Considérant les moyens financiers insuffisants et le manque de clarté pour une prise en charge financière pérenne de cette réforme par les services de l'Etat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** de ne pas appliquer ce nouveau dispositif et laisse toute sa responsabilité à l'Etat pour le mettre en œuvre par le biais de l'Education Nationale,

## **5. Prix de l'eau 2014**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir les tarifs de vente de l'eau potable pour 2014

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'appliquer le tarif de l'eau pour 2014 à 0.60 € le m3

## **6. Amélioration de la voirie 2013 – programme 2007/2015 : choix de l'entreprise**

Le programme d'aide à l'amélioration de la voirie communale a fait l'objet d'une consultation de prix pour les travaux 2013 sur la voie communale N°4 pour 2343 mètres.

Montant des devis HT :

- Entreprise PROBINORD de Méréville : 34 242.40 €
- Entreprise COLAS agence d'Etampes : 33 495.34 €
- Entreprise TPS de Soisy sur Ecole : 33 485.10 €

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**RETIENT** l'Entreprise TPS de Soisy sur Ecole pour exécuter les travaux sur la voie communale n° 4 pour 2343 mètres

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux.

**SOLLICITE** la subvention du Conseil général de l'Essonne dans le cadre de la convention d'aide financière du Département pour l'amélioration de la voirie communale (2eme tranche 2011/2014),

## **7. Renouvellement de la convention SESAME**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « SESAME » définissant les conditions de la prestation de services ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement ou à l'aide ponctuelle de personnel communal et de valoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec l'Association SESAME.

## **8. Indemnités de conseil allouée aux comptables du Trésor au titre de l'année 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.1,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'aide apportée par le comptable public en poste à la Ferté-Alais pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** d'attribuer une indemnité de Conseil pour l'année 2013 en faveur de :

- Sylvie GRANGE (gestion de 360 jours) : **457.44 € brut**

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de 2013.

## **9. Motion concernant la nouvelle carte des cantons de l'Essonne**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création du Département de l'Essonne le 1er janvier 1968 suite au démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise,

Considérant les lois organiques et ordinaires relatives à l'élection des Conseillers départementaux et au nombre de Conseiller départementaux publiées au JO le 18 mai 2013,

Considérant la représentation des nouveaux cantons par l'élection d'un binôme paritaire, et de suppléants de même sexe,

Considérant la décision du Conseil constitutionnel n°2013-667 DC du 16 mai 2013 qui a établi les motifs de dérogation d'égalité devant le suffrage et déclaré contraire à la constitution les exemples de motifs pouvant guider le découpage : la topographique, l'insularité, le relief, l'hydrographie, la répartition de la population sur le territoire départemental ; l'équilibre d'aménagement du territoire, l'enclavement, la superficie, le nombre de communes par canton.

Considérant qu'il est régulièrement admis par la jurisprudence que ces écarts soient contenus dans des proportions comprises entre + 20% et - 20 %,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la taille moyenne des nouveaux cantons essonniers est de 57 873 habitants et que toute exception à ce principe doit être justifiée par des considérations démographiques, géographiques ou motivée par l'intérêt général,

Considérant que l'article L 3113-2 du Code général des collectivités territoriales donne un délai de 6 semaines à l'Assemblée départementale pour formuler un avis sur le projet de décret proposant le nouveau découpage des cantons de l'Essonne, une fois celui-ci communiqué par le Préfet,

Considérant que cette communication intervenait le 04 novembre 2013, sur la base d'un projet de décret arrêté le 21 octobre 2013,

Considérant que les communications faites sur la composition des 21 cantons et notamment la publication de l'article du journal Le Parisien, publié le 5 novembre 2013,

Considérant dès lors que toute personne physique ou morale intéressée est libre de se prononcer sur tout ou partie du découpage du Département de l'Essonne et ce jusqu'à l'issue de l'instruction administrative du projet de décret précédant sa publication,

Considérant les termes de la politique d'aide aux territoires issues de la délibération du 2 juillet 2012 et de la volonté du Conseil général de proposer une stratégie de soutien envers les territoires moyennant la réalisation de diagnostic à l'échelon intercommunal, jugé comme étant le plus opérant pour organiser une ventilation des crédits départementaux,

Considérant le diagnostic territorial partagé de la communauté de communes de la Vallée de l'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

**CONSIDERE** que le Ministre de l'intérieur a établi un nouveau découpage des cantons en utilisant comme critères : l'intérêt général, l'équilibre démographique et la cohérence territoriale mais que bien souvent aucun de ces principes n'ont été respecté. Non seulement certains cantons sont très bizarrement réunis, d'autres sont déchiquetés, d'autres encore sont stratégiquement assiégés.

**AFFIRME** que cette carte ne repose sur aucune réalité concrète, aucun dynamisme commun, aucune histoire collective, aucun bassin d'emploi commun, aucune cohésion économique. Il en découle des territoires qui ne tiennent aucun compte des intercommunalités ni des habitudes de vie des habitants.

**DEMANDE** que le projet de redécoupage soit réfléchi de façon démocratique pour aider de façon optimale les maires à développer leurs communes et ce, en privilégiant le statut des conseillers départementaux comme une entité proche et disponible ayant une connaissance accrue du territoire.

**EMET** un avis défavorable à la nouvelle carte des cantons de l'Essonne,

## **11. Questions diverses**

- Mr Destouches rapporte qu'une maman lui a demandé s'il était possible d'installer une barrière de protection de la porte à l'instar des autres communes. Le conseil municipal précise que dans les autres communes, il n'y a pas de personnel communal qui canalise les enfants. De plus, les parents viennent les chercher immédiatement.
- Mr Destouches informe le conseil municipal qu'une grille en fonte est cassée devant le 30, place de l'Eglise.. Monsieur le Maire précise que nous allons la changer.
- Mr Destouches s'inquiète de la dangerosité des voitures devant l'école Rue de Saint Val. Il existe pourtant un panneau d'interdiction de stationner. Mr le Maire précise qu'il conviendrait d'appeler les gendarmes pour constater les infractions.

- Mme Bernard évoque sa désapprobation sur l'esthétique de la niche en bois construite pour cacher les bouteilles de gaz de l'église. Monsieur le Maire lui répond que ce sont les recommandations des bâtiments de France. Mr Vallée précise que la niche en question n'est pas très sécurisée contre le vol. De plus, il s'inquiète de la couleur de la peinture initialement prévue. Monsieur le Maire précise qu'un ton gris est prévu car il va se fondre dans le décor.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,  
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT